

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

Commune de Baume-les-Dames

AVIS AU PUBLIC

**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme
Définition des objectifs poursuivis
Définition des modalités de la concertation**

Par délibération n° D14/2017 en date du 26 avril 2017, le conseil municipal a conformément aux articles L 103-3 et suivants, L 153-31 et suivants et R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme :

- prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de Baume-les-Dames ;
- défini les objectifs poursuivis ;
- défini les modalités de la concertation.

Au titre des modalités de la concertation, sont prévus :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'information actualisé à la mairie de Baume-les-Dames (pendant les permanences ouvertes au public, soit le lundi de 14 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h) au sein du service aménagement et urbanisme. Ce dossier présentera dans un premier temps la procédure, les décisions d'ores et déjà prises, les études existantes ou en cours et sera complété progressivement par les études validées et les comptes rendus du comité de pilotage PLU. Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune ;
- la publication d'au moins un article dans le magazine d'information locale, d'au moins un article sur le site Internet de la commune, d'au moins un post sur la page Facebook de la commune ;
- un débat public avec la population sera organisé au cours de l'élaboration du projet de révision sous forme au moins d'une réunion publique.

Le public pourra faire connaître ses suggestions et observations :

- oralement au cours du débat public ;
- par écrit en les portant sur le cahier de concertation mis à sa disposition au service aménagement et urbanisme de la commune ;
- par courrier à M. le Maire de Baume-les-Dames (mairie, 3, place de la République, 25110 Baume-les-Dames) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante (plu@baumelesdames.org).

Cette délibération n° D14/2017 du 26 avril 2017 a fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Baume-les-Dames.

Le maire
Arnaud MARTHEY
884362700

Publicités juridiques

Par jugement en date du 21 mars 2018, le tribunal de commerce de Nice a prononcé la liquidation judiciaire à l'encontre de la Société MY SUSHI BESANCON CHATEAUFARINE, désignant en tant que liquidateur la SCP PELLIER, représentée par M^e Marie-Sophie PELLIER, 41, boulevard Carabacel, 06000 Nice.

884791400

Par arrêt en date du 4 avril 2018, la cour d'appel de Besançon a infirmé le jugement du tribunal de commerce de Besançon du 25 octobre 2017 prononçant la conversion d'une procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL LES 3 RENOV, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 582 004 dont le siège social est rue Météore, Village Expobat, 25480 Miserey-Salines.

884261400

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANÇON**

**Avis de dépôt de l'état des créances et du projet
de répartition SARL NOIR SUR BLANC IMPRIM'
35, rue de Belfort, 25000 Besançon**

Liquidation par jugement en date : 18 octobre 2017.

Tout intéressé peut en prendre connaissance au greffe du tribunal de commerce. Le délai de réclamation est d'un mois à compter de la présente publicité conformément aux articles L 644-4 et R 644-2 du Code de commerce.

884447300

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANÇON**

**Avis de dépôt de l'état des créances
et du projet de répartition
EURL SOCIETE DE SECURITE BISONNINE - S.S.B.
4, rue du Vivarais, 25000 Besançon**

Liquidation par jugement en date : 15 novembre 2017.

Tout intéressé peut en prendre connaissance au greffe du tribunal de commerce. Le délai de réclamation est d'un mois à compter de la présente publicité, conformément aux articles L 644-4 et R 644-2 du Code de commerce.

884449200

Par jugement en date du 3 avril 2018, le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire au cours de la procédure, sur requête de l'administrateur, et a fixé la clôture de la procédure au 2 avril 2020 (article L643-9 du Code de commerce) à l'égard de la SA ELIOT.

Met fin à la mission de l'administrateur : SCP HUNSINGER en la personne de M^e Florent HUNSINGER, 22, avenue Victoria, 75001 Paris.

Nomme le mandataire judiciaire : SCP BTSG en la personne de M^e Denis GASNIER, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de liquidateur.

884707200

Par jugement en date du 3 avril 2018, le tribunal de commerce de Lyon a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la Société PATRICOLA ENTREPRISE - étude, réalisation, installation génie climatique et sanitaire, lieu dit « La Croix des Hormes », Zone d'Activité, 69250 Montanay, 335260014 RCS Lyon.

Liquidateur judiciaire PM : SELARL ALLIANCE MJ représentée par M^e Marie DUBOIS, 32, rue Molière, 69006 Lyon.

884708900

Par jugement en date du 3 avril 2018, le tribunal de commerce de Toulouse a prononcé la résolution de plan de sauvegarde et l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SAS FREDUCCI, avec établissement secondaire situé route de Dole, Centre commercial Géant Casino Châteaufarine, 25000 Besançon, RCS 380418061.

Juge-commissaire : M. COSSET.

Mandataires judiciaires :
- M^e Christian REY, 2 bis, avenue Jean-Rieux, 31506 Toulouse cedex 5 ;
- SELARL FRANCOIS LEGRAND prise en la personne de M^e François LEGRAND, 3, place Albert-1^{er}, 64000 Pau.

Administrateurs judiciaires :
- M^e Sébastien VIGREUX, 8, rue du Poids-de-l'Huile, 31000 Toulouse ;
- SELARL AJILINK - LABIS CABOOTER, prise en la personne de M^e Jérôme CABOOTER, 18, rue de l'Abreuvoir, 77100 Meaux.

884710700

Le tribunal de commerce de Paris, en date du 22 mars 2018, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la SA FERMOBA INDUSTRIES.

Mandataire judiciaire liquidateur : SELAFA MJA en la personne de M^e Valérie LELOUP-THOMAS, 102, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75479 Paris cedex 10.

884745600

Vie des sociétés

Concept B2C
SAS à capital variable au capital de 1.000 euros
Siège social : 3 B, rue du Mont, 25480 Pirey
837 682 178 RCS Besançon

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2018, les associés ont pris acte de la démission de M^{me} Laurence EV ARISTO, demeurant 3 B, rue du Mont, 25480 Pirey et l'ont nommée en qualité de présidente, en remplacement de M. Sébastien CHAPUIS, démissionnaire.

Les articles 32 et 33 des statuts ont été supprimés en conséquence et les noms de M. Sébastien CHAPUIS et M^{me} EV ARISTO ont été retirés des statuts, sans qu'il y ait lieu de les remplacer.

Pour avis
Le président
884725400

SOPROLIB BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET PAYS DE L'AIN
Société de caution mutuelle coopérative à capital variable
1, place de la Première-Armée-Française, 25000 Besançon
RCS de Dijon 331 539 908

Les sociétaires sont invités à assister à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le 30 avril 2018 à 11 h dans les locaux de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, 5, avenue de Bourgogne, 21802 Quetigny.

Ordre du jour :

- Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
 - avis sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées ;
 - affectation du résultat ;
 - constatation de l'apurement des engagements échus ;
 - approbation du remboursement des contributions au fonds de garantie collective ;
 - approbation du remboursement des parts sociales ;
 - constatation de l'absence d'amputation du fonds de garantie collective ;
 - non renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
 - révocation du mandat de cinq administrateurs ;
 - nomination de deux administrateurs ;
 - fixation de l'enveloppe des indemnités compensatrices ;
 - détermination du montant maximum des engagements ;
 - pouvoirs pour les formalités ;
 - questions diverses.

- Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
- modifications statutaires liées au statut de société de financement et à la gouvernance de ces sociétés au regard du Code monétaire et financier ;
 - suppression de certains articles ou mentions obsolètes dans les statuts ;
 - prise en compte des dispositions de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire dite ESS et réécriture ou réorganisation de certaines clauses afin d'améliorer la lisibilité des statuts et le fonctionnement de la société ;
 - renumérotation des articles consécutive aux adjonctions effectuées et adoption de l'ensemble du texte des statuts ;
 - pouvoirs pour les formalités ;
 - questions diverses.

Un document de vote par correspondance ou procuration est à la disposition des sociétaires au siège social.

Le conseil d'administration
884137100

SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIÈRE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Société de caution mutuelle coopérative à capital variable
14, boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon
RCS de Dijon 016 350 266

Les sociétaires sont invités à assister à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le 30 avril 2018 à 11 h dans les locaux de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, 5, avenue de Bourgogne, 21802 Quetigny.

Ordre du jour :

- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
 - avis sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées ;
 - affectation du résultat ;
 - constatation de l'apurement des engagements échus ;
 - approbation du remboursement des contributions au fonds de garantie collective ;
 - approbation du remboursement des parts sociales ;
 - constatation de l'absence d'amputation du fonds de garantie collective ;
 - renouvellement du mandat d'un administrateur ;
 - fixation de l'enveloppe des indemnités compensatrices ;
 - détermination du montant maximum des engagements ;
 - pouvoirs pour les formalités ;
 - questions diverses.

- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
- modifications statutaires liées au statut de société de financement ;
 - suppression de certains articles ou mentions obsolètes dans les statuts ;
 - prise en compte des dispositions de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire dite ESS et réécriture ou réorganisation de certaines clauses afin d'améliorer la lisibilité des statuts et le fonctionnement de la société ;
 - renumérotation des articles consécutive aux adjonctions effectuées et adoption de l'ensemble du texte des statuts ;
 - pouvoirs pour les formalités ;
 - questions diverses.

Un document de vote par correspondance ou procuration est à la disposition des sociétaires au siège social.

Le conseil d'administration
884087400

Centre régional d'information jeunesse de Franche-Comté
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la préfecture du Doubs
le 2 avril 1982, dont l'avis de constitution
a été publié au journal officiel du 17 avril 1982
ayant son siège social 27, rue de la République, 25000 Besançon
Siret : 32528203600012 (l'association absorbante)

Centre régional d'information jeunesse de Bourgogne
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la préfecture de Côte-d'Or
le 29 janvier 1976, dont l'avis de constitution
a été publié au journal officiel du 19 février 1976
ayant son siège social 2, rue des Corroyeurs, 21000 Dijon
Siret : 30583652000042 (l'association absorbée)

AVIS DE PROJET DE FUSION

Le décret n° 2017574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 201786 du 27 janvier 2017, stipule qu'une seule structure exerçant une activité à l'échelon régional peut être labellisée, obligeant ainsi les centres régionaux d'information jeunesse qui évoluent à l'échelle des anciennes régions à fusionner pour aboutir à la création d'une seule et unique structure régionale.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 14 juin 2018, le Centre régional d'information jeunesse de Bourgogne transmettra à titre de fusion l'ensemble de son patrimoine au Centre régional d'information jeunesse de Franche-Comté qui constatera et approuvera la réalisation de la fusion et adoptera la modification de ses statuts au profit de la création du CRJ Bourgogne-Franche-Comté.

Pour établir les bases et les conditions de l'opération de fusion, ont été retenus les comptes et bilans de chacune des deux associations concernées, arrêtés au 31 décembre 2017. L'actif et le passif du CRJ de Bourgogne dont la transmission est prévue au CRJ Franche-Comté, s'élèvent respectivement à 139.044 € et 196.174 €. Ainsi la valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à -57.131 € au 31 décembre 2017. L'opération prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2018, les opérations du CRJ de Bourgogne depuis cette date devant être considérées comme accomplies par le CRJ de Franche-Comté.

Le président du Centre régional d'information jeunesse de Franche-Comté
Le président du Centre régional d'information jeunesse de Bourgogne
884198200

Annonces légales

**TRANSMETTEZ VOS FICHIERS
AU FORMAT WORD**

lerlegales@estrepublikain.fr